C/2024/1291

2.2.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11326 — MSC / GIP III / ITALO)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1291)

1. Le 24 janvier 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— SAS Shipping Agencies Services S.à r.l. («SAS Lux», Luxembourg), contrôlée par MSC Mediterranean Shipping Company Holding SA (ci-après le «groupe MSC»),

— GIP III Global Investments S.à r.l. («GIP III», Luxembourg), contrôlée par Global Infrastructure Management, LLC,

— Italo – Nuovo Trasporto Viaggiatori S.p.A. («Italo», Italie), actuellement contrôlée par GIP III.

SAS Lux et GIP III acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d' Italo.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— SAS Lux est une société holding appartenant au groupe MSC, qui est active dans les services de transport de conteneurs, les croisières océaniques, les services de transport maritime de passagers, le secteur des tour-opérateurs et le secteur des agences de voyages,

— GIP III est un investisseur mondial en infrastructures dans les secteurs de l'énergie, des transports, du numérique, de l'eau et des déchets.

3. Les activités d'Italo sont les suivantes: le transport ferroviaire à grande vitesse de voyageurs, ainsi que les lignes commerciales de transport longue distance par bus, en Italie.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11326 — MSC / GIP III / ITALO

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).